AR Prefecture
043-200073401-20221020-2022102BIS-DE
Reçu le 23/11/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.102 bis**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 13/10/2022

Membres en exercice : 43 présents :27 Votants : 35 Abstentions : 0 contre :0 Pour : 35

SEANCE du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 20 octobre à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille.

Membres présents : Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre, Arcis Michel, Aubry Alexandre, Bresselle Pierre, Brun Philippe, Chabannes Fabien, Chaize Fernand, Chalendard Bernard, Chambon Jean-Luc, Chorliet Christian, Delabre Philippe, Delmas Francis, Dessalces-Bonnet Laurence, Devidal Joël, Fargier Jean-Marc, Ferret André, Jourdan Laure, Maute Annie, Mourlevat Marie-Agnès, Palhier Emmanuel, Pons Jean-Pierre, Roudil Aymeric ,Ribes Xavier, Sabatier Jean-Pierre, Sivet Martine, Villard Serge.

Procuration de : Didier Bourdelin à Francis Delmas, de Eliane Monteil à Pierre Bresselle, de Stéphane Sagueton à Laurence Bonnet-Dessalces, de Raphaël Bonnet à Annie Mauté, de Michel Ribes à Philippe Brun, de François Cabanes à André Ferret, de Marie-Christine Veysset à Marie Agnès Mourlevat, de Christine Miramand à Raymond Abrial.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : **Plan local d'urbanisme intercommunal : application du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020 modifiant la liste des sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les PLU ou les documents en tenant lieu.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
VU le code de l'urbanisme
VU le décret 2020-78 du 31 janvier 2020

CONSIDERANT que l'élaboration du PLUi a été prescrite par une délibération en date du 1 mars 2018

CONSIDERANT que la communauté de communes a intérêt, pour développer son projet de territoire, à voir appliquer la nouvelle sous-destination liées à l'article R151-28 du code de l'urbanisme, distinguant désormais « les hôtels » des « autres hébergements touristiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'article R151-28 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue du décret 2020-78 du 31 janvier 2020.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme